

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETÉ N°SD.07.045.M

- VU** le Code du Patrimoine, notamment son Livre V relatif à l'archéologie ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 donnant délégation de signature à Monsieur François Brouat, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU** l'arrêté n° SD.07.045 du 26 avril 2007 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique de l'emprise de terrains sis au lieu-dit Le Bois, commune de Momas (Pyrénées-Atlantiques), qui font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposée par la Société GUINTOLI ;
- VU** le courrier de la société GUINTOLI en date du 21 février 2008 notifiant une réduction de 4,5 ha de la superficie de l'emprise concernée par la demande d'autorisation d'exploiter ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges et le plan de l'emprise soumise au diagnostic annexés à l'arrêté SD.07.045 sus-visé sont remplacés par le cahier des charges et par le plan annexés au présent arrêté. Le reste de l'arrêté SD.07.045 est inchangé.

Article 2 : Si toutefois l'évolution des besoins en matériaux faisait ultérieurement apparaître la nécessité d'exploiter les terrains délaissés en partie sud de la parcelle ZE 3, le pétitionnaire devra saisir le service régional de l'archéologie afin que soient arrêtées des prescriptions complémentaires de diagnostic.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques¹, au directeur de l'inter région Grand Sud-Ouest de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives², et à la Société GUINTOLI³.

Fait à Bordeaux, le 25 FEV. 2008

Pour le Préfet de la région Aquitaine et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation,
L'adjointe au directeur régional

Véronique DANIEL-SAUVAGE

GRUPE DE SUBDIVISIONS
PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

04 MARS 2008

N°

N° GIDIC : 62.8142 ^{Fait}
DOSSIER : GUINTOLI à
MOMAS
AFFAIRE : Demande d'autorisation
EVENEMENT / OBJET :
APDv

Copies à :

- Mairie de Momas
- DRIRE
- Préfecture de la région Aquitaine

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Gendarmerie nationale de Lescar
- Direction régionale des affaires culturelles

¹ Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Bureau de l'Environnement et des Affaires Culturelles, 2 rue Maréchal Joffre, 64021 Pau Cedex

² Centre d'activité Les Echoppes, 156 avenue Jean-Jaurès, 33600 Pessac. Tél. : 05.57.01.00.10

³ Parc d'Activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grès, BP 22, 13156 Tarascon cedex